

Commission de l'énergie de l'Ontario

Les détaillants
d'électricité et vous

Modification du ²
prix de l'électricité

Modification ²
des tarifs de distribution

Les détaillants d'électricité et vous

À titre de consommateur d'électricité en Ontario, vous pouvez demeurer dans le régime de la grille tarifaire réglementée ou choisir de vous approvisionner auprès d'un détaillant d'électricité. Cela s'applique seulement à la ligne « Frais d'électricité » de votre facture. Ce sont vos préférences qui guideront votre choix, comme lorsque vous devez choisir entre une hypothèque à taux variable ou fixe. Si vous achetez votre électricité auprès d'un service public, les prix inscrits à la ligne « Frais d'électricité » de votre facture sont établis par la Commission de l'énergie de l'Ontario tous les six mois. Ces prix peuvent en tout temps différer de ceux offerts par un détaillant. Les consommateurs qui sont à l'aise avec des modifications périodiques des prix peuvent décider de continuer à acheter leur électricité auprès de leur service public aux termes de la grille tarifaire réglementée. Un contrat à prix fixe avec un détaillant d'électricité vous permet de savoir combien vous coûtera votre approvisionnement en électricité d'un mois à l'autre ou d'une année à l'autre.

POUR REJOINDRE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Si vous avez des questions concernant les secteurs de l'électricité ou du gaz naturel ou si vous avez des difficultés avec un détaillant d'électricité ou un service public, vous pouvez communiquer avec la Commission.

Conservez ces renseignements à portée de la main :
Sans frais : 1 877 632-2727
À Toronto : 416 314-2455
Courriel : info@oeb.gov.on.ca

Si vous préférez le courrier courant, écrivez-nous à l'adresse suivante :
Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. C.P. 2319
2300, rue Yonge, bureau 2701
Toronto (Ontario) M4P 1E4

Le site Web de la Commission se trouve à l'adresse suivante : www.oeb.gov.on.ca.

Points principaux:

- ✓ Les détaillants d'électricité sont des entreprises indépendantes qui ne font pas partie de votre service public local.
- ✓ On doit vous fournir un exemplaire du contrat dans les 40 jours suivant la date à laquelle vous l'avez signé. Lisez votre contrat attentivement. Une fois que vous l'avez signé et confirmé, vous êtes liés par ses dispositions.
- ✓ Une fois que vous avez un exemplaire du contrat en main, vous avez droit à un délai de réflexion de 10 jours aux termes de la Loi sur la protection du consommateur pour décider si vous choisissez d'annuler le contrat passé avec le détaillant.
- ✓ Vous devez confirmer votre décision auprès du détaillant. Vous pouvez communiquer vous-même avec le détaillant pour confirmer le contrat, ou attendre que ce dernier communique avec vous. Cette étape survient entre le 10^e et le 60^e jour suivant celui où vous avez reçu votre exemplaire du contrat.
- ✓ Si vous choisissez de ne pas confirmer votre contrat, il prendra fin le 61^e jour suivant la date où l'exemplaire du contrat vous a été envoyé.
- ✓ Si vous sollicitez un détaillant afin de signer un contrat avec lui, le délai de réflexion et les dispositions de confirmation ne s'appliquent pas.
- ✓ Les contrats d'électricité ne peuvent pas être renouvelés automatiquement. Lorsque l'échéance de votre contrat arrive, le détaillant peut vous offrir de renouveler votre contrat ou de signer avec vous une nouvelle entente. Si vous ne désirez pas renouveler votre contrat ou en signer un nouveau, vous n'êtes pas obligé de répondre à l'offre du détaillant.
- ✓ Prenez tout le temps dont vous avez besoin pour comprendre les options qui s'offrent à vous, sans vous dépêcher ni vous précipiter pour signer.

Modification du prix de l'électricité

À compter du 1^{er} mai 2007, les prix que vous payez pour l'électricité aux termes de la grille tarifaire réglementée (GTR) passeront de 5,3 à 6,2 cents par kilowattheure. La quantité d'électricité que vous pouvez utiliser au prix le plus bas a aussi changé : le seuil de 1 000 kWh par mois de la saison hivernale est remplacé par le seuil de 600 kWh par mois qui s'applique durant la saison estivale. Le tableau qui suit montre les prix de l'électricité aux termes de la GTR au cours de la dernière année.

Prix au 1^{er} mai 2007 :

1 ^{er} mai 2006 (seuil de 600 kWh/mois)	1 ^{er} novembre 2006 (seuil de 1 000 kWh/mois)	1 ^{er} mai 2007 (seuil de 600 kWh/mois)
6,7 ¢/kWh au-delà de 600 kWh/mois	6,4 ¢/kWh au-delà de 1 000 kWh/mois	6,2 ¢/kWh au-delà de 600 kWh/mois
5,8 ¢/kWh/mois jusqu'à 600 kWh	5,5 ¢/kWh/mois jusqu'à 1 000 kWh	5,3 ¢/kWh/mois jusqu'à 600 kWh

Prix selon l'heure de la consommation

Quelques services publics de la province offrent déjà des prix selon l'heure de la consommation. Les prix ont également été modifiés pour les consommateurs de ces services publics :

Période creuse : 3,2 cents le kilowattheure

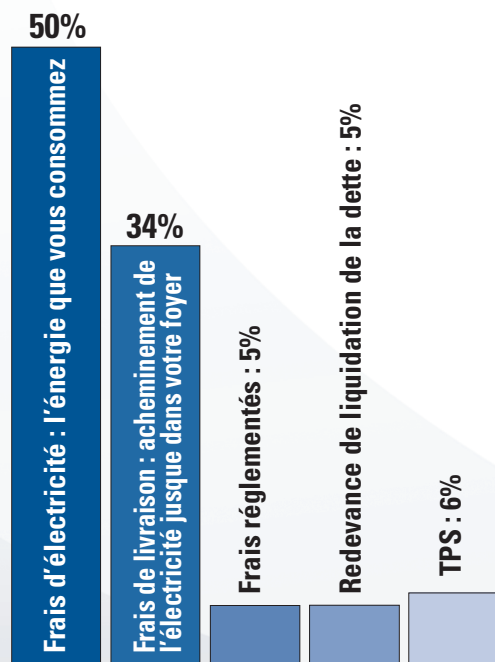
Période médiane : 7,2 cents le kilowattheure

Période de pointe : 9,2 cents le kilowattheure

Modification des tarifs de distribution

La plupart des services publics ont fait une demande auprès de la CEO pour que leurs tarifs de distribution soient modifiés, conformément à une directive de la Commission qui prévoit que la majorité des augmentations ne doivent pas dépasser le taux d'inflation. Ces modifications entreront aussi en vigueur le 1^{er} mai. Pour voir la liste des modifications aux tarifs de distribution par service public, consultez le site www.oeb.gov.on.ca.

Ventilation de la facture totale du consommateur résidentiel sous le régime de la grille tarifaire qui utilise 1 000 kWh par mois*



La ligne « Frais d'électricité » de votre facture représente l'électricité que vous consommez. Si vous achetez votre électricité auprès de votre service public, ce prix est fixé par la CEO tous les six mois.

La partie « Frais de livraison » de votre facture d'électricité se détaille comme suit :

1. Frais de transport : coûts à imputer pour transporter l'électricité du réseau électrique à votre service public local.
2. Frais de distribution, lesquels comprennent :
 - les coûts liés à la conception, à la construction et à l'entretien des lignes de distribution souterraines et aériennes, des poteaux, des centrales et des transformateurs locaux;
 - les coûts engendrés par la livraison de l'électricité à votre foyer ou à votre entreprise;
 - les coûts liés à l'administration, aux relevés de compteur, à la facturation et aux coûts de branchement de base.

*Les chiffres varient selon les services publics et ne sont qu'une simple moyenne arithmétique.

